



Rapporteur : Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO

N° CP\_2025\_0414

26 - Famille, Enfance, Prévention

**Réseau parentalité 35 - Appel à projets 2025**

Le 7 juillet 2025 à 14h19, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

**Étaient présents :** Mme ABADIE, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MOTEL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

**Absents et pouvoirs :** Mme BIARD (pouvoir donné à Mme MERCIER), M. LE MOAL (pouvoir donné à M. DELAUNAY), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX), M. PAUTREL (pouvoir donné à M. HOUILLOT), Mme ROCHE (pouvoir donné à M. SALMON)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h39.

**La Commission permanente**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 21 mars 2025 relative à l'adoption du budget primitif ;

Vu la délibération de la Commission permanente du 19 mai 2025 relative au renouvellement de la convention Réseau parentalité 35 ;

### Expose :

Depuis la création des réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents en 2000, le Département d'Ille-et-Vilaine participe activement au co-pilotage de ce dispositif, dénommé en Ille-et-Vilaine Réseau parentalité 35. Ce réseau est encadré par une convention entre la Caisse d'allocations familiales, la Mutualité sociale agricole et le Département, renouvelée en mai 2025. Cette convention détermine les principes, le copilotage et l'organisation du réseau ainsi que les critères d'attribution des financements au profit d'actions ayant vocation à soutenir et accompagner les parents dans leurs fonctions. L'animation du Réseau parentalité 35 est adossée au Comité départemental des services aux familles.

Le comité de pilotage du Réseau parentalité 35, qui regroupe l'ensemble des signataires de la convention, a pour mission de proposer l'attribution de subventions aux projets déposés dans le cadre d'un appel à projet annuel. A ce titre, pour l'année 2025, le comité de pilotage du Réseau parentalité 35, réuni le 28 avril 2025, a étudié l'ensemble des dossiers instruits par le comité technique.

Conformément au budget primitif, le montant des crédits alloués par le Département pour 2025 s'élève à 13 500 euros. L'affectation de cette enveloppe sera consacrée au financement des 13 actions de soutien à la parentalité retenues dans le cadre de l'appel à projets et détaillées en annexe.

### Décide :

**- d'attribuer 5 participations financières pour un montant total de 13 500 euros, contribuant au financement de 13 projets d'actions de soutien à la parentalité pour l'année 2025, détaillés en annexe.**

### Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstention : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en préfecture le :  
8 juillet 2025  
ID: CP\_2025\_0414

Pour extrait conforme